

Rapport n°1 : Salle polyvalente : avenants au marché de travaux

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, 1er adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 24 mars puis du 9 avril 2021, celui-ci a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente, pour un montant total de 231.422,73€HT.

Lors de la séance du 7 juillet 2021 un 1^{er} avenant a été approuvé, d'un montant de 945€HT.

Or il s'avère que la réalisation de ce chantier nécessite un certain nombre de travaux supplémentaires qui concernent divers lots. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des couts supplémentaires ainsi que l'objet des travaux et leur montant

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT AVENANT €HT
1*	Plâtrerie peinture	Régie de territoire*	Réfection du hall d'entrée*	945,00*
3	Carrelage	Carrelage Berry	liaison dégagement salle	925,00
1	Plâtrerie peinture	Régie de territoire	reprise sols sanitaires	153,00
6	Cuisine	Ets André Perrier	fourniture caniveau sol cuisine	121,50
3	Carrelage	Carrelage Berry	pose du caniveau sol cuisine	1 700,00
5	CVPS	Vve H. Massey et Fils	travaux supplémentaires plonge + sanitaires PMR	1 326,95
4	Electricité	INEO	Mise en conformité électrique	3 640,48
5	CVPS	Vve H. Massey et Fils	grille de ventilation placard coupe-feu	252
1	Plâtrerie peinture	Régie de territoire	création du placard coupe-feu	990
2	Menuiserie bois	SEGOND Menuiserie	Bloc porte technique placard coupe-feu	686
7	Gros œuvre	SARL AM ALVES	Percement pour pose du placard coupe-feu	500
			TOTAL AVENANTS	11.239,93

**Déjà approuvé lors du conseil du 7 juillet 2021*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants relatifs aux travaux susmentionnés.

Question relative à la crédence de la cuisine : il est confirmé que la crédence est en PVC spécial agréé pour les cuisines. Il est résistant à l'eau et les plaques sont soudées à chaud pour éviter toute infiltration entre celles-ci.

Mme la Maire souhaite ici remercier toutes les personnes qui sont intervenues à un moment ou à un autre de l'opération : du suivi de chantier, jusqu'aux membres du conseil municipal, bénévoles des associations et agents de la commune pour leur participation lors du réaménagement.

Rapport n°2 : Fonds de concours entretien des chemins ruraux : signature de la convention avec la CUCM pour la réparation d'une épareuse

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rapporte :

Vu l'article L 5215-26 du CGCT relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 11 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 30 juin 2021,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 7432.52€HT, aides déduites,

Mme. la Maire expose :

« Par courrier en date du 11 juin 2021, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la réparation de l'épaveuse

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		MONTANT	FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Réparation d'une épaveuse		7 432.52 € HT	Autofinancement	3 716.26 €
			Fonds entretien chemins ruraux - dotation investissement	3 716.26 €
Total		7 432.52 € HT	Total	7 432.52 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 30 juin 2021.

Par décision en date du 31 août 2021, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 3 716.26 €

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour la réparation de l'épaveuse
- De préciser que la commune percevra la somme de 3 716.26 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » - dotation investissement,
- Que la recette d'un montant de 3 716.26 € sera créditée au compte 13251 du budget principal ;

Rapport n°3 : Attribution d'une subvention à l'USSS

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 7 juillet dernier, ce dernier a décidé d'allouer, pour l'année 2021, 1.590€ de subventions aux associations qui en ont fait la demande et qui ont été retenues après examen de leur dossier.

Néanmoins, il avait été précisé qu'une enveloppe de 5.500€ restait ouverte dans ce même budget pour être utilisée dans le cadre de nouvelles demandes ou de demandes complémentaires.

Or, le 17 aout dernier l'Union Sportive Saint Serninoise (USSS) a sollicité la Mairie afin d'obtenir une subvention pour l'année 2021.

Il est donc proposé de verser à l'USSS une aide de 2.500€ pour l'année 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions, décide de valider le versement de la subvention de 2.500€ telle que mentionnée ci-dessus.

Rapport n°4 : Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation du goûter des aînés

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que le 17 octobre dernier a eu lieu le goûter des aînés, manifestation organisée par la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS en lien avec le CCAS et le Comité des fêtes.

Dans le cadre de cet évènement, il était proposé cette année un spectacle type « cabaret » en lieu et place du repas habituel.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 700€ au Comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du goûter des aînés 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le versement de la subvention de 700€ au Comité des Fêtes de SAINT SERNIN DU BOIS telle que mentionnée ci-dessus.

Question relative à l'enveloppe financière du projet : l'enveloppe est similaire aux années précédentes (hors paniers gourmands en 2020) ; mais la répartition est différente cette année avec une prise en charge supérieure, par la le Comté des Fêtes, du spectacle. La subvention vient donc rééquilibrer les enveloppes des 2 partenaires.

Rapport n°5 : Signature de la convention d'accueil d'un stagiaire CPJEPS

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que le CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est un diplôme d'état reconnu niveau 3. Une spécialisation est possible en « animateur d'activités et de Vie Quotidienne » permettant notamment d'exercer dans les accueils collectifs de mineurs.

La Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a reçu une demande de stage pour une formation en alternance en vue de préparer ce diplôme avec L'IRFA (Institut régional de Formation pour Adultes). Cette formation se déroulerait du 1er octobre 2021 au 30 mars 2022 avec une alternance de semaines de cours et de semaines de pratique au sein de notre structure

(périscolaire et centre de loisirs vacances), soit une durée totale de 791h.

Accueillir, cette personne, outre le fait de participer à sa formation et sa professionnalisation, serait également un bénéfice pour la Commune qui disposerait d'une personne formée, qui, à l'issue de son stage connaîtrait la structure, son mode de fonctionnement ainsi que l'équipe. Il serait possible de faire appel à elle en cas de besoin.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'accueil de cette personne en tant que stagiaire et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'IRFA BFC pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 mars 2022.

La rémunération du stagiaire n'est pas prise en charge par la Commune, mais elle intervient dans le cadre de sa formation.

C'est une personne supplémentaire qui arrive au sein des équipes et non une personne des services qui s'est engagée dans une démarche de formation.

Rapport n°6 : Congrès des Maires 2021

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que le 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les déplacements pour Mme la Maire et les membres du Bureau qui souhaiteraient s'y rendre ainsi que les frais d'inscription au Congrès.

Ces frais ont été prévus et inscrits au budget 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la prise en charge financières, dans les conditions mentionnées ci-dessus, du déplacement au congrès des Maires pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Pôle enfance-jeunesse : le chantier va prochainement démarrer :

- *Impact sur la salle Pierre Boyer : séparation des réseaux qui sont aujourd'hui communs (eau, gaz électricité, chauffage). Il n'y aura donc pas de location tant que le chauffage ne sera pas rétabli (estimation à début janvier)*
- *A partir de la semaine prochaine les garages seront démolis*
 - o *Remise en valeur du bâtiment (ancienne mairie) qui avait été caché par les garages*
 - o *L'architecture moderne du nouveau bâtiment viendra accentuer sa mise en valeur*

Equipement informatique des écoles : il se compose de tablettes (classes mobiles), ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux blancs... La formation des enseignants à ce nouveau matériel est assurée par l'éducation nationale.

	<i>Cout du matériel</i>	<i>Montant des aides</i>
<i>Ecole élémentaire</i>	<i>17.000€</i>	<i>9.800€</i>
<i>Ecole maternelle</i>	<i>8.900€</i>	<i>4.731€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>25.900€</i>	<i>14.531€</i>

Remarque : Il sera nécessaire de penser à l'entretien régulier du matériel pour le maintenir en bon état de fonctionnement et allonger sa durée de vie.

Rue de la Croix : *Cet été la conduite d'assainissement a été reprise. Pendant les vacances scolaires d'octobre/novembre, le revêtement définitif sera réalisé.*

Inauguration France Services : *Elle s'est déroulée le 19 octobre dernier en présence de M. le Sous-Préfet, des Conseillers départementaux, des maires des communes alentours et des partenaires. Une présentation des services, des locaux et des futures animations a été faite. Une trentaine de personnes était présente.*

A venir France Service :

- *Journée portes ouvertes : 4 novembre de 15h à 18h*
- *1^{ère} animation le 18 novembre : assurance maladie - présentation de compte Ameli*
- *Autres animations courant novembre et décembre... des communications seront effectuées*

Fibre optique : *une réunion d'information pour les élus aura lieu le 23 novembre prochain. Un calendrier plus précis concernant la mise en service et la commercialisation devrait être annoncé*

Voie cyclable : *des remarques sont formulées quant à la nouvelle voie cyclable qui a été matérialisée entre le stade et les écoles. Le marquage incomplet pourrait conduire à des situations dangereuses notamment entre le restaurant et le stade. Les automobilistes ne savent pas comment se positionner sur la chaussée. Il manque des indications.*

Mme la Maire a interpellé la CUCM pour que cette dernière termine le marquage qui n'est pas achevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,
Pascale FALLOURD